

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 22 DECEMBRE 2014**

Présents :

Mesdames BARBIER Marie-Claire, CHARVIER Angélique, DUCRUET Antoinette, MICHAUD Monique, RIVET Monique

Messieurs CAPRIOLI Antoine, COLLET Patrick, COUTABLE Fabien, RICHARD Michel, RIPOLL Robert, THONET Jean-Michel,

Pouvoirs : Madame GONNET Sylviane donne pouvoir à Monsieur RIPOLL Robert.

Madame MAZIN Catherine donne pouvoir à Madame MICHAUD Monique

Monsieur ROSSET Gaël donne pouvoir à Monsieur THONET Jean-Michel

Madame VANWILDEMEERSCH Corinne donne pouvoir à Madame BARBIER Marie-Claire.

Monsieur RIPOLL est désigné secrétaire de séance.

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

A. Finances communales / Tarifs des services publics

1. Budget 2015 – Dépenses antérieures au vote du budget

Madame le Maire explique au Conseil qu'il existe une possibilité d'ouvrir des crédits afin de permettre d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette possibilité permet ainsi de fonctionner en attendant l'adoption définitive du budget primitif.

Cette possibilité d'ouvrir des crédits à hauteur de 25 % de ceux ouverts au budget de l'exercice 2014 correspond aux montants suivants :

budget communal

chapitre 20 = 10 000 €

chapitre 21 = 141 000 €

budget assainissement

chapitre 21 = 22011 €

budget camping

chapitre 20 = 200 €

chapitre 21 = 750 €

budget eau

chapitre 21 = 45 864 €

budget port

chapitre 20 = 2500 €

chapitre 21 = 30 394 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver les propositions développées ci-dessus, et d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués avant le vote du budget 2015.

Par ailleurs les opérations prévues au budget 2014, engagées mais non mandatées, pourront faire l'objet d'une inscription en restes à réaliser.

2. Attribution d'une indemnité d'astreinte pour déneigement

Madame le Maire explique au Conseil que chaque année un agent communal est susceptible d'être placé en situation d'astreinte pour assurer le déneigement des voies. Il est nécessaire de prévoir une indemnité d'astreinte pour l'agent chargé du déneigement. Les articles 5 et 9 du décret du 12 juillet 2001 fixent le montant de cette indemnité non soumise à retenue pour pension :

	INDEMNITES D'ASTREINTES
Une semaine complète	149.48 €
Une astreinte de nuit entre le Lundi et le Samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10.05 € 8.08 € (astreinte fractionnée intérieure ou égale à 10h)
Astreinte le samedi ou couvrant une journée de récupération	34.85 €
Astreinte de week-end, du Vendredi soir au Lundi matin	109.28 €
Le Dimanche ou jour férié	43.38 €
Du Lundi matin au Vendredi soir	39.80 €

Ces montants sont identiques à ceux pratiqués lors de la saison hivernale 2013-2014. Madame le Maire propose de verser une astreinte de déneigement à l'agent chargé du déneigement pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 mars 2015. Il est prévu que le décompte des jours d'astreintes ouvrant droit au versement de cette indemnité sera établi mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter la fixation d'une indemnité d'astreinte à l'agent chargé du déneigement dans les conditions développées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches dans ce sens.

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame le Maire explique au Conseil que la Commune sollicite habituellement chaque année une ligne de trésorerie auprès de plusieurs établissements bancaires. Ces dernières années, la Commune a conclu une ligne de trésorerie avec le Crédit agricole des Savoie, et n'a pas été amenée à l'ouvrir. Il pourrait cependant être utile d'approcher les établissements bancaires en vue de la renouveler pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2015 et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches dans ce sens.

4. Tarifs du camping 2015

Madame le Maire rappelle au Conseil les tarifs 2014, indiqués au précédent conseil :

TARIFS VISITEURS

TARIFS EMPLACEMENTS

TENTES, CARAVANES & CAMPINGS-CAR

Prix par jour (arrivée à partir de 15h, départ avant midi)

	2014		
	12/04 - 23/05	24/05 - 11/07	12/07 - 22/08
	13/09 - 12/10	23/08 - 12/09	
FORFAIT EMPLACEMENT 2 personnes, 1 véhicule, 1 tente ou caravane,	11,50 €	13,00 €	14,50 €
Adulte (+ de 13 ans)	3,45 €	3,45 €	3,70 €
Enfant (5-13 ans)	2,00 €	2,10 €	2,60 €
Enfant (2-5ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant - de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visiteur + de 2h00	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Animal tenu en laisse et vacciné (sauf cat 1 & 2)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Electricité 16 A tente	2,20 €	2,70 €	3,30 €
Electricité 16 A caravane	3,30 €	3,30 €	3,80 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Plein d'eau/douche	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Mobilhomes 4/6 pers 28 m2 Supplément au-delà de 4 pers			
Tarifs à la semaine du samedi 16h00 au samedi 10h00			
Mobile-home 4/6 pers 30m ²	265,00 €	365,00 €	500,00 €
Promo quinzaine -10%	477,00 €	657,00 €	900,00 €
Pers supplémentaire (au dela de 4 pers) prix/jour	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Week end du vendredi 14h00 au dimanche 18h00			
Week end 2 nuits	90,00 €	120,00 €	
Week end de pont: arrivée 14h00 départ 18h00			
Week end 3 nuits	126,00 €	177,00 €	
week end 4 nuits	161,00 €	235,00 €	
Chalet 5/7 pers 35m² Supplément au-delà de 4 pers			
Tarifs à la semaine du samedi 16h00 au samedi 10h00			

Chalet à la semaine	320,00 €	422.00	566.00
Chalet promo quinzaine -10%	576,00 €	760,00 €	1 019,00 €
nuitée chalet	80,00 €	90,00 €	
Week end 2 nuits	107,00 €	145,00 €	
week-end 3 nuits	150,00 €	212,00 €	
week-end 4 nuits	195,00 €	280,00 €	

TARIFS RESIDENTS

	2014		Cocher
Forfait et options	HT	TTC (TVA à 10%)	
Forfait 2 personnes (1344 KW / année)			
<i>1 emplacement pour une seule installation mobil-home ou caravane</i>			
<i>1 seul véhicule (voiture, bateau, moto)*</i>	1374.55 €	1512.00 €	
<i>1 branchement électrique</i>			
<i>1 branchement d'eau</i>			
Forfait 2 personnes + 1 pers supplémentaire			
	1392.73 €	1532.00 €	
<i>(1590 KW / année)</i>			
Forfait 2 personnes + 2 pers supplémentaires			
	1409.09 €	1550.00 €	

(1837 KW / année)			
Forfait 2 personnes + 3 pers supplémentaires	1429.09 €	1572.00 €	
(2084 KW / année)			
Forfait 2 personnes + 4 pers supplémentaires	1446.36 €	1591.00 €	
(2330 KW / année)			
Supplément Raccordement à l'assainissement** (uniquement la 1ère année)	45.46 €	50.00 €	

Lors du précédent conseil il a été évoqué l'idée de donner quelques éléments de comparaison concernant le tarif des résidents par rapport aux campings voisins. Il apparaît que le camping de Serrières propose des tarifs légèrement inférieurs, comprenant également l'électricité.

Le camping de Chanaz pratique des tarifs comparables mais qui sont proposés hors consommations électriques (il faut cependant préciser que la période de présence possible des résidents est étendue à l'année).

Au vu de la faible inflation et du niveau de prix du camping par rapport aux campings alentours, il est proposé pour 2015 de conserver le même niveau de tarif que 2014.

Concernant le camping et en particulier les résidents, un suivi plus fin des consommations électriques sera effectué.

Enfin un regard attentif sera porté au respect du nombre d'utilisateurs indiqué au contrat.

Après en avoir délibéré, il est proposé d'adopter l'ensemble des propositions tarifaires développées ci-dessus.

5. Tarifs du port 2015

Les tarifs du port 2014 seront distribués en réunion. Il est précisé qu'en 2014 l'augmentation des tarifs a été décidée pour tenir compte du passage de la TVA de 19,6 à 20 %.

Il est précisé qu'un système d'alarme permettant de mieux prévenir les vols et dégradation est en cours d'expérimentation. Les plaisanciers ont été informés qu'en cas de généralisation une contribution particulière leur sera demandée.

Compte-tenu de ces éléments il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs pour 2015 :

TARIFS 2015		EN € TTC
BARQUE		210
2 METRES	Quai non équipé	403
	Quai équipé	483
	Ponton équipé	551
2,30 METRES	Quai non équipé	498
	Quai équipé	552
	Ponton équipé	674
2,50 METRES	Quai non équipé	629
	Quai équipé	721
	Ponton équipé	832
2,80 METRES	Quai équipé	736
	Ponton équipé	1012
3,00 METRES	Ponton équipé	1138
3,30 METRES	Ponton équipé	1242
Tarif PRO		305

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter les tarifs 2015 tels que développés ci-dessus. Madame le Maire indique au Conseil qu'elle songe à la mise en place d'une commission qui permettrait des échanges réguliers entre les plaisanciers et la mairie.

6. Convention d'intervention et de portage financier « Boucherie Chef-lieu »

Madame le Maire explique que le Conseil d'Administration de l'EPFL, lors de sa séance du 20/11/2014, a donné son accord pour procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la Collectivité dans le cadre de la maîtrise foncière publique de l'opération précitée.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de 120 000 Euros, conformément à l'estimation de France Domaine (frais d'acquisition en sus).

La parcelle concernée est sise sur la Commune de Chindrieux et cadastrée comme suit :

Adresse	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Classement PLU
10 rue Lamartine	D 771	959/10 000	S	UA

(lots 5 et 16)				
	Total	959/ 10 000		

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- ° La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- ° La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL
- ° En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel,
- ° La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 8 ans
 - au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.
 - au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.
 - La revente des biens, au profit de la Collectivité interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.
- ° La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à l'opérateur ou aménageur intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux sur le terrain dont il se sera rendu propriétaire et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Madame le Maire propose donc au Conseil :

- d'autoriser l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- de la charger de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'ensemble des propositions développées ci-dessus.

B – Questions diverses

1. Convention de financement étude de définition et dimensionnement d'une solution d'assainissement à Portout

Monsieur THONET explique au Conseil que la Commune de Chanaz est maître d'ouvrage pour l'étude de réalisation et dimensionnement d'une solution d'assainissement pour le secteur de Portout.

La problématique de la gestion de l'assainissement des habitations de Portout se pose tant pour la partie située sur la Commune de Chanaz que sur les parties situées sur Conjux et Chindrieux.

L'étude commandée par la Commune de Chanaz concerne donc les trois communes.

Un marché a été attribué au bureau d'études SAFEGE pour un montant de 3794 € HT.

Il a été proposé que les trois communes prennent en charge à part égale le montant de cette étude.

Cette prise en charge nécessite la signature d'une convention de financement, il est donc proposé d'approuver une convention en ce sens et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve la signature de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Marie-Claire BARBIER

Le secrétaire de séance,
Robert RIPOLL